

> Toute l'actualité du grand ouest > Trouville-sur-Mer - vendredi 13 avril 2012

## La marque « Deauville » se met en quatre - Trouville-sur-Mer

vendredi 13 avril 2012



Le CID, l'office de tourisme, le Pôle international du cheval, le triathlon programmé en juin : comme en témoigne une longue délibération votée mercredi en conseil, tout le monde s'arrache le logo de la station.

### Licence de marque

C'est le terme des contrats approuvés mercredi soir en séance du conseil. Selon les sociétés ou entités concernées, les cinq délibérations votées à l'unanimité sur la question portent sur l'exploitation de la marque graphique et/ou verbale déposée par la Ville le 12 octobre 2011 et enregistrée le 10 février 2012. Pour le Centre international de Deauville (CID), par exemple, la Ville lui a proposé d'utiliser son logo, selon des règles de couleur bien définies, en permettant à la SAEM, gérant cette structure, d'illustrer cette image de marque par ses propres initiales ou son nom complet.

### Redevance

Quand bien même le CID, l'office de tourisme ou le Pôle équestre international (Pic) ont une importance de poids dans le quotidien de la station, ce contrat de licence de marque n'est pas gratuit. La Ville percevra ainsi des deux structures précitées une redevance de 5 000 € TTC au titre, précisent les délibérations, « **de la participation aux coûts liés notamment à la création du logo** ». Petite exception : le contrat passé avec la société Ex-Aequo Communication pour le triathlon Tristar mi-juin est consenti à « **titre gratuit** ». Mais il s'agit là d'un échange de bons procédés visant à faire de Deauville, « **une destination sportive renommée au sein de la communauté internationale** » de la discipline, précise l'adjoint Pascal Leblanc, en charge du dossier.

### Redevance bis

Du cabas en toile à la marinière femme Armor-Lux, une dizaine de produits à l'effigie de Deauville sont commercialisés par l'office de tourisme. Sur le prix de vente de ces objets, la Ville touche une participation de l'ordre d'environ 10 %. Exemple : 1,15 € pour un pot à crayon vendu 10 € ou 4,27 € pour un bracelet Vanrycke.

### Règlement

Profiter du logo de la ville s'accompagne de droits et obligations assez stricts pour les bénéficiaires. « **Ces conventions sont nécessaires, de façon à bien cadrer la possible utilisation du nom par nos partenaires** », résume le maire Philippe Augier. Exemple : la société Ex Aequo Communication s'engage à s'interdire d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque Deauville.